

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 28 février 2023

ARRÊTÉ N° 2023/97

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 février 2023 de la Société ENEDIS Côte d'Azur, sise 750 avenue de l'Arlésienne 83210 SOLLIES PONT, représentée par Monsieur TEDONE Gut-Laurent,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise ENEDIS procédera à la pose de profilés sur le réseau électrique afin d'isoler les fils électriques au 52 Grande Rue 83790 PIGNANS le lundi 06 mars 2023. L'intervention durera 02 heures.

Article 2

Durant cette intervention la circulation Grande Rue sera interdite.

Les conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Article 3:

L'entreprise ENEDIS sera autorisée à stationner un camion nacelle sur la chaussée afin d'intervenir sur le réseau électrique aérien.

Article 4:

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par la Société VRTP et/ou ses éventuels sous traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS le 28 Jeyrier 2023.

Le Maire

Fernand BRUM